

DECLAREZ VOS HEURES SUPPLEMENTAIRES !

Depuis plusieurs années, nous alertons la Direction sur le non-paiement des heures supplémentaires réalisées par les salariés de l'UES Altice Media. En effet, toute heure effectuée au-delà de vos horaires de travail doit être rémunérée en temps de récupération ou en argent.

Très concrètement, cela signifie que les 8 premières heures supplémentaires effectuées dans la même semaine sont majorées de 25% (en temps ou en argent), les heures au-delà de 8h sont majorées de 50%.

Nous avons entrepris de nombreuses actions : **courriers à l'inspection du travail, mise en demeure, demande d'ouverture des négociations etc.** L'inspection du travail a exigé de la direction qu'elle tienne à la disposition de chaque salarié **les relevés mensuels des heures de travail accomplies**, et surtout qu'elle **rémunère**, conformément à la loi et aux accords en vigueur, les salariés pour chaque heure de travail réalisée.

Malgré cela et nos multiples relances depuis plus d'un an, rien ne bouge.

Nous devons donc effectuer le travail de la direction et démontrer que vous accomplissez des heures non payées.

Pour cela nous vous demandons de déclarer vos heures supplémentaires auprès de votre manager en nous mettant en copie cachée (eluscgtsnj@gmail.com) et de nous transmettre vos plannings ou tableau des heures supplémentaires réalisées chaque mois ainsi que la compensation obtenue.

Si vous le pouvez, nous avons besoin de ce tableau pour les trois dernières années. Nous allons pouvoir chiffrer la perte pour chaque salarié et demander le paiement de vos heures de travail.

Nous respecterons bien évidemment l'anonymat de chacune et chacun.

Vous pouvez aussi venir au bureau CGT/SNJ au 1er étage côté RIE ou nous contacter pour toute question ou demande d'informations.